

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUILLET 2018

Membres en exercice : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Date de la convocation : **26 juillet 2018.**
Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : Fabrice MICHY (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Doris GAUTHIER (pouvoir à Joseph ARBORE).
Excusés : Philippe DUGOUA
Absents : Claude VETIER, Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Marie-Dolores ANGULO.
Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2018 et s'ils ont des observations à faire. Aucune remarque n'étant observée, le compte rendu est adopté par 12 voix « pour » et 2 abstentions (D. GAUTHIER et J. ARBORE).

Mme Mariline RIDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2018/27 – ENQUETE PUBLIQUE FABRIMACO : DEMANDE D'EXPLOITATION ET DE DEFRICTION SUR LA COMMUNE DE ST MICHEL DE RIEUFRET

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Préfet de Langon a prescrit une enquête publique suite à la demande de la Société FABRIMACO d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers, ainsi qu'une demande de défrichement aux lieux-dits « Guillot Sud » et « Guillot Nord » à ST MICHEL DE RIEUFRET.

Une enquête publique s'est déroulée du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018, un avis a été affiché depuis le 7 juin 2018 jusqu'à la fin de l'enquête.

La Commune de PORTETS étant située dans un rayon de 3 kilomètres de la commune concernée, elle doit, conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, formuler un avis sur la demande présentée par la Société FABRIMACO au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis **DEFAVORABLE** à la demande faite par la Société FABRIMACO.

2018/28- MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTION / URBANISME : RENOUELEMENT DE CONVENTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le SDEEG en matière d'instruction du droit des sols de la Commune.

Il rappelle la délibération 2015/38 du 13 juillet 2015 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la Commune et mettait en évidence la reprise de l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, et qui fixait les modalités d'exercice d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

La Commune reste compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Le Maire précise que les conditions tarifaires sont identiques, à savoir que le SDEEG a fixé le même montant tarifaire de 150,00 € avec application de coefficients pour chaque type d'acte instruit :

- Permis de construire (coefficient 1) : 150,00 €
- Permis de démolir (coefficient 0,8) : 120,00 €
- Déclaration préalable (coefficient 0,7) : 105,00 €
- Certificat d'urbanisme de type b (coefficient 0,4) : 60,00 €
- Certificat d'urbanisme de type a (coefficient 0,2) : 30,00 €
- Permis d'aménager (coefficient 1,5) : 225,00 €
- Permis modificatif (coefficient 0,6) : 90,00 €

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

2018/29 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le SDEEG afin de pérenniser ce partenariat.

Il rappelle la délibération 2013/73 approuvant l'adhésion de la Commune de PORTETS aux prestations de service du SDEEG à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée minimale de cinq ans.

Les outils mis à disposition de la Commune à travers cette convention portent notamment sur :

- Les audits énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public
- La maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique des bâtiments,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des bâtiments neufs ou réhabilitation lourde
- La mise en place et suivi de marchés d'exploitation des installations thermiques
- Le suivi énergétique et patrimonial,
- Les études de faisabilités, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les projets en énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, géothermie ...)

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et l'adhésion est gratuite, seuls les recours aux services seront payants.

J. ARBORE demande si le projet de panneaux photovoltaïques est concerné par cette convention. Le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide renouveler la convention entre le SDEEG et la Commune concernant les prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

2018/ 30 - RESTAURATION DU LAVOIR DIT DE DAUBAILLAN : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que la rénovation du lavoir dit « De Daubailan », laissé à l'abandon depuis plusieurs années, est prévue dans les mois à venir.

Sa restauration permettrait d'en faire un point remarquable et une halte pour les marcheurs, la démarche allant dans un devoir de préservation d'un site connu de tous les portésiens et de transmission aux générations futures.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette rénovation
- **ACCEPTE** le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
263 – 21 - 21318	Restauration Lavoir	16.934,08 €	ONA – 45 - 45824	<u>Subventions sollicitées:</u> DETR : 16.934,08 € x 35%	5.926,93 €
				Conseil Départemental	4.148,85 €
	Total HT	16.934,08 €	ONA – 45 - 45824	Autofinancement	10.245,12 €
	TVA 20%	3.386,82 €			
	TOTAL TTC	20.320,90 €		TOTAL TTC	20.320,90 €

2018/ 31 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2018

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de PORTETS peut bénéficier, au titre de l'année 2018, d'une subvention du FDAEC de 16.561,00 €.

Il propose de solliciter l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant HT	Article	Libellé	Montant
203	Travaux Maison du Temps Libre (climatisation)	5.260,00 €	1323	FDAEC 2018	16.561,00 €
215	Restaurant scolaire	5.746,00 €			
230	Parking stade	10.995,00 €			
	Total HT	22.001,00 €		Autofinancement	5.440,00 €
	TVA	4.400,20 €		TVA	4.400,20 €
	TOTAL TTC	26.401,20 €		TOTAL TTC	26.401,20 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2018 et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/23 du 22 mai 2018

2018/ 32 - Mise à disposition Salle du Temps Libre - Location

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la demande de Mme Jeanne TAMERIOU, domiciliée 34, Grand' Rue, de pouvoir bénéficier d'un local afin d'exercer son activité de cours de Yoga.

Il convient, si le Conseil accorde cette mise à disposition exceptionnelle, de délibérer sur les points suivants :

- Montant de la location : 30,00 € / mois
- Montant de la caution : 200,00 € / an
- Nombre de personnes par cours : 15 au maximum
- Horaires : 18h00 à 19h15, puis de 21h00 à 22h15
- Jour concerné : mercredi

Le Maire donne lecture du contrat de location qui a été préparé si le Conseil accepte cette mise à disposition.

Mme Jeanne TAMERIOU souhaite pouvoir accéder à la salle à 17h45 pour préparer son matériel et la libérer à 22h30.

La mise à disposition serait conclue du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

J. ARBORE demande s'il s'agit d'une activité indépendante ou associative. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une activité indépendante. J. ARBORE demande ce que la mairie ferait en cas de demande pour cette salle par une association. Le Maire lui répond qu'il y a d'autres salles disponibles. M. RIDEAU demande si du matériel sera entreposé sur place, le maire lui confirme que les participants amènent eux-mêmes leur matériel.

Le maire précise qu'il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, qui peut être renouvelé par délibération du conseil municipal et que cette activité n'étant pas développée actuellement sur la commune, il s'agit une opportunité pour la population de profiter de ces cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » (D. GAUTHIER et J. ARBORE),

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle du Temps Libre présentée ci-dessus et ses conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2018/ 33 : TARIFS MARCHE DE NOEL – ESPACE LA FORGE

Le Maire indique au Conseil municipal que les exposants du marché de Noel auront la possibilité de s'installer dans la salle de l'espace culturel La Forge.

Il propose, puisqu'il faut tenir compte des charges de fluides et d'énergies liées au site, d'appliquer aux exposants désirant s'installer à l'intérieur de la salle, les tarifs « droits de place » suivants :

- de 0 à 3 mètres linéaires : 4,40 €
- de 3 à 6 mètres linéaires : 8,80 €
- de 6 à 9 mètres linéaires : 13,20 €

Le Maire précise que la commission des festivités a étudié au mieux cette proposition tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour » et 2 abstentions (D. GAUTHIER et J. ARBORE),

- **ACCEPTE** cette révision de tarifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

2018/ 34 - BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N° 2

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de la Commune afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des recettes perçues.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour » et 2 abstentions (D. GAUTHIER et J. ARBORE),

- **MODIFIE** le budget comme suit :

► Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011 – 60612 – Electricité	+20.000,00	013 – 6419 – Remboursement sur salaire personnel	+23.300,00
011 – 615221 – Entretien Bâtiments publics	+2.000,00		
011 – 61551 – Matériel roulant	+1.300,00		
TOTAL	+23.300,00	TOTAL	+23.300,00

► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
191 – 21 – 2188 : Salle Polyvalente : matériel	+ 400,00		
		203 – 13 – 1323 – FDAEC 2018 : Climatisation Tps Libre	+4.200,00
215 – 21 – 21312 – Bâtiments écoles : Préau extension	+11.350,00	215 – 13 – 1341 – DETR 2018 Préaux	+12.950,00
215 – 21 – 21312 – Bâtiments écoles : Nouveau chauffage restaurant scolaire	+ 6.900,00	215 – 13 – 1323 – FDAEC 2018 : Chauffage restaurant scolaire	+ 3.661,00
229 – 23 - 2315 – Voirie non déléguée : Route de Chaye (Honoraires CD)	-3.300,00		
229 – 21 - 2188 – Voirie non déléguée : Divers (miroir routier)	+ 400,00		
		230 – 13 – 1323 – FDAEC 2018 : Parking stade	+ 8.700,00
262 – 21 – 2188 – Conseil Municipal des Jeunes - divers	+ 130,00		
ONA – 45 – 45817 : RD 214 (Chaye) Honoraires CD	+ 3.300,00	ONA – 13 – 1323 – RD 214 (Chaye) Subv Département ONA – 45 – 45827 : RD 214 (Chaye) : Remb Cpte tiers Département	- 46.475,00 + 46.475,00
OPFI – 10 – 10226 : Trop perçu taxe aménagement	+ 869,00		
OPFI – 020 – 020 : Dépenses imprévues	+ 9.462,00		
TOTAL	+ 29.511,00	TOTAL	+ 29.511,00

Questions diverses :

– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2017

Mr PEREZ met en évidence les grandes lignes du rapport.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – année 2017

Mr RENAUD met à son tour en évidence les grandes lignes du rapport

Ces deux rapports peuvent être consulter en mairie.

Mr le Maire donne lecture des remerciements à l'attention des membres du Conseil :

- de la part de Mme GUENOLE suite au décès de Dominique GUENOLE
- de la part de Mme CORMARIE et de ses filles suite au décès de Michel CORMARIE

Le Maire annonce que le 1^{er} aout 2018 à 18h00 à Ste Croix du Mont est prévu l'inauguration ORTERRA. Il précise que les écoles sont dotées de leurs nouveaux préaux et qu'une classe de l'école élémentaire a été repeinte.

Il propose d'envisager de refaire faire les sanitaires de la salle du temps libre puisque ces derniers sont vétustes et annonce qu'un devis a été demandé.

Il annonce aussi que la fête du terroir prévue le 25 aout 2018 est en pleine préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.